

**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE FLANDRE INTERIEURE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE FLANDRE INTERIEURE**

**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 05 JUILLET 2022**

**DELIBERATION 2022/081**

**Objet : Signature d'une convention d'exploitation touristique pour le moulin de Cassel**

Séance du mardi cinq juillet deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente.

**Titulaires présents (57)** : Francis AMPEN – Antony GAUTIER – Arnaud DEVILLEZ – Gaëlle LEFEVRE – Christophe LEGROIS – Sophie SPATOLA – Evelyne LORIDAN – Nathalie BAUCHART – Serge LACONTE – Régis DONDEYNE – Régis DUQUENOY – Marc DEHEELE – Dominique JOLY – Sandrine KEIGNAERT – Philippe MASQUELIER – Antoine VERMEULEN – Valentin BELLEVAL – Jean-Pierre BAILLEUL – Florence BRISBART – Bernard DENTENER – Audrey SCHERRIER – Gaël DUHAMEL – Céline SAUZEAU – Philippe GRIMBER – Élise DORMION-ROUSSEZ – Michel DUHOO – Catherine DEPELCHIN – Pascal DECOOPMAN – Jean-Luc CAPPART – Samuel BEVER – Jean-Michel PLAETEVOET – Jérôme DARQUES – Nathalie DEBOUDT – Serge OLMIER – Roger LEMAIRE – Pascal CODRON – Rebecca ELSENS – Franck MEURILLON – Fabrice DELANNOY – Thierry DEHONDT – Jean-Luc DEBERT – Stéphane DIEUSAERT – Christophe DEBREU – Frédéric JUDE – Bertrand CREPIN – César STORET – Eddie DEFEVERE – Jean-Pierre BATAILLE – Joël DEVOS – Dorothee DEBRUYNE – Virginie DELESTRE – Cindy SCHRAEN – Eric SMAL – Laurence BARROIS – Anne VANPEENE – Emidia KOCH – Christian BELYNCK

**Suppléants présents (4)** : Bernadette POPELIER par Didier PELISSIER – Jean-Luc SCHRICKE par Delphine LEBLANC – Marie-Madeleine CAMPAGNE par Dominique VAESKEN – Stéphanie FENET par Michel BODDAERT

**Procurations (21)** : Brigitte GALLI à Evelyne LORIDAN – Gilles DEVIENNE à Arnaud DEVILLEZ – Pierre GRANDGENEVRE à Antony GAUTIER – Marc DENEUCHE à Nathalie BAUCHART – Maxime DEPLANCKE à César STORET – Luc VAN INGHELANDT à Régis DONDEYNE – Jacques NUNS à Samuel BEVER – Caroline LANDTSHEERE à Jean-Luc DEBERT – Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Jean-Pierre BAILLEUL – Sophie ANDRE à Gaël DUHAMEL – Didier TIBERGHEN à Pascal DECOOPMAN – Dominique WALBROU à César STORET – Elizabeth BOULET à Valentin BELLEVAL – Marie SANDRA à Roger LEMAIRE – Dominique DERAY à Marc DEHEELE – Luc EVERAERE à Sandrine KEIGNAERT – Carole DELAIRE à Régis DUQUENOY – Céline INGELAERE à Jean-Pierre BATAILLE – Jean-Luc BARET à Jean-Pierre BATAILLE – Mark MAZIERES à Dorothee DEBRUYNE – Jean-Paul SALOME à CINDY SCHRAEN

**Effectif du Conseil de Communauté : 88**

**Nombre de votants : 82**

**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre BAILLEUL

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président  
  
Valentin BELLEVAL  


**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE FLANDRE INTERIEURE**

**SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 05 JUILLET 2022**

**DELIBERATION 2022/081**

**Objet : Signature d'une convention d'exploitation touristique pour le moulin de Cassel**

L'office de tourisme travaille sur la filière moulin comme le houblon, le vélo, la randonnée ... Le moulin de Cassel est atypique de par son implantation.

La commune de Cassel a sollicité l'Office de Tourisme Destination Cœur de Flandre pour gérer l'exploitation touristique de son Moulin propriété communale.

Dans le cadre de cet objectif, l'équipe commerciale de l'OT travaille sur l'ouverture au public du site qui se traduira par des visites guidées.

Ces visites guidées seront commercialisées et réalisées par les guides de l'Office de Tourisme.

Le prix de la visite sera intégralement encaissé par l'Office de Tourisme. La commune de Cassel reste propriétaire du moulin.

Vu les articles L. 2221-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif (SPA) ;

Vu les articles R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n° 2017/152 du conseil de communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Considérant que la ville de Cassel est l'une des portes d'entrée du territoire de l'Office de Tourisme Cœur de Flandre résultant d'une très forte fréquentation touristique locale, régionale, nationale et internationale ;

Considérant Cassel comme une ville très touristique avec son patrimoine historique et culturel, un environnement naturel remarquable (ses voies romaines, ses sentiers de randonnée, ses estaminets, son moulin, son folklore et ses traditions)

Considérant que le moulin de Cassel fait partie intégrante de l'attractivité touristique du territoire et qu'il est incontournable du patrimoine flamand,

Considérant que le Moulin de Cassel doit être mis en valeur par son déploiement et la mise en place de visites guidées groupes et individuelles

Considérant les conditions de partenariat entre la Commune de Cassel et l'Office de Tourisme Cœur de Flandre concernant l'exploitation du moulin de Cassel ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme en date du 20 juin 2022 ;

**Il vous est proposé :**

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre la Commune de Cassel et l'Office de Tourisme Cœur de Flandre concernant l'exploitation touristique du moulin de Cassel propriété communale ;
- d'autoriser le Président à signer les documents s'y afférents.

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 059-200040947-20220705-DEL2022\_081-DE

**Vote :**

**Pour : 82**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,  
A Hazebrouck, le 05 juillet 2022,  
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,**



**Valentin BELLEVAL**